

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ÉNERGIE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Service de l'industrie

N°CS06-3160-SI-1550 DIMENC

Dossier n° ICPE- n°906

Monsieur le directeur,

Par bordereau n°6034-2-599/DRN/BIC du 9 février 2006, la direction des ressources naturelles m'a transmis votre dossier de déclaration d'exploiter un quai d'apport volontaire sis lots 189 pie, 20 pie, et 138 pie -La Coulée- commune du MONT DORE.

Après examen, il s'avère que votre demande de déclaration n'est pas conforme au regard des dispositions de l'article n° 27 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de déclaration en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint. Dans l'attente, l'instruction de votre demande est suspendue.

Cette affaire est suivie par ingénieur des techniques chargé d'affaires au sein de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie

DIRECTEUR DE CSP ONYX
BP 7262 DUCOS
98 874 MON DORE

Copie : *Direction des ressources naturelles - Bureau des installations classées*

Nouméa, le 4 MAI 2006

PROVINCE SUD Direction des Ressources Naturelles	ARRIVÉE LE		10 MAI 2006							
	N° 3224		D	DA	BA	BIC	BPA	HA	ENV	PET
AFFECTE					X					
COPIE										
OBSERVATIONS										

DOSSIER DE DECLARATION

AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

DOSSIER CONCERNANT : QUAI D'APPORT VOLONTAIRE

DEMANDEUR : CSP ONYX

Réf :	BE n° 6034-2-599/DRN/BIC	Date de réception du dossier :	14/02/2006
Adresse postale :	11 rue simonin BP 7262 DUCOS 98 801 NOUMEA CEDEX		
localisation de l'installation :	Lots 189 pie 20 pie et 138 pie – La coulée		
Téléphone :	26.93.64	Fax :	25.97.11
		Ridet :	202499001
Province :	Sud	Commune :	MONT DORE
		Zone PUD :	NAI

CONTENU DE LA DECLARATION	OBSERVATIONS
1. La déclaration de l'exploitant	RAS
2. Nature et volume des activités	<i>Fournir et justifier le calcul des surfaces classées.</i>
3. Rubriques de Classement	RAS
4. Plan de situation portant sur une distance de 100 mètres de l'installation	<i>A fournir.</i>
5. Plan au minimum au 1/200 portant sur une distance de 35 mètres de l'installation	<i>Légende à fournir. Identifier le local DMS DTQD.</i>
• description des dispositions matérielles de l'installation	RAS
• affectation des constructions avoisinantes	RAS
• affectation des terrains avoisinants	RAS
• les points d'eau	RAS
• les canaux	RAS
• les cours d'eau	RAS
• les égouts	<i>A fournir.</i>
6. Mode et conditions d'utilisation de l'eau	<i>A fournir.</i>
7. Mode et conditions d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires	<i>A fournir.</i>
8. Mode et conditions d'épuration et d'évacuation des émanations de toute nature	<i>Incomplet.</i>
9. Mode et conditions d'élimination des déchets et résidus de l'exploitation	<i>Compléter le devenir des déchets.</i>
10. Les dispositifs prévus en cas de sinistre	<i>A fournir.</i>

Dossier déclaré : Complet Incomplet





DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034 - 2 - 598 /DRN/BIC

Nouméa, le - 9 FEV. 2006

2

Le directeur des ressources naturelles

à

directeur

Société Calédonienne de services publics (CSP) Onyx

BP 7262

98801 NOUMEA cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Quai d'apport volontaire ; la Coulée ; Mont-Dore

Réf : votre dossier reçu le 6 février 2006

Monsieur le Directeur,

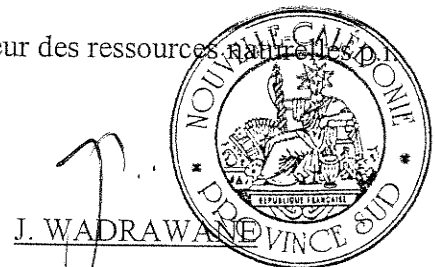
Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis, un dossier de déclaration relatif à l'exploitation d'un quai d'apport volontaire à la Coulée – commune du Mont-Dore.

Le dossier a été transmis pour examen à l'inspection des installations classées.

J'attire votre attention sur le caractère exceptionnel de la dérogation accordée par le bureau des installations classées pour une transmission de ce dossier en deux exemplaires au lieu de trois, et vous remercie, à l'avenir, de bien vouloir vous conformer aux dispositions de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur des ressources naturelles





Nouméa, le 02 février 2006

PROVINCE SUD

B.P. 4142

NOUMEA

A l'attention de Monsieur le Président

**OBJET : Déclaration d'exploiter un quai d'apport volontaire à la Coulée – Mont – Dore
Nouvelle - Calédonie**

Monsieur Le Président,

Je soussigné, agissant en ma qualité de Directeur Régional d'ONYX, sis au 11, rue Simonin à Ducos, sollicite de votre haute bienveillance l'autorisation d'exploiter un quai d'apport volontaire d'une surface inférieure à 2500 m².

Cette activité est soumise à déclaration et répertoriée aux rubriques 2720 et 2723 des Installations classées pour la Protection de l'Environnement et sera implantée sur la commune de PAÏTA.

Le dossier qui est joint à cette demande comprend :

- Une description technique du projet,
- Une étude d'impact,
- Un dossier des plans.

En espérant que vous réservez une suite favorable à ma demande, je vous prie de croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de ma très haute considération.

PROVINCE SUD Direction des Ressources Naturelles	ARRIVÉE LE 06 FEV. 2006									
	N° 897									
	D	DA	BA	BIC	BPA	HA	ENV	PET	Autre	
AFFECTE				X						
COPIE										
OBSERVATIONS	2 exemplaires + 1 trisquette									